



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 117832

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation professionnelle et étudiante actuelle des masseurs-kinésithérapeutes. Soucieux de la pérennité de leur profession ainsi que de sa qualité, les masseurs-kinésithérapeutes souhaiteraient une revalorisation tarifaire avec l'application d'un tarif unique et d'une autonomie avec consultation en première intervention qu'ils expliquent : par la perte du monopole du massage désormais partagé avec la profession d'ostéopathe, d'aides kinésithérapeutes ou encore des STAPS ; par une augmentation croissante et significative de leur charge contrarié par un taux d'honoraire inchangé et bloqué depuis 1998 et des indemnités de déplacement à deux euros ; auquel s'ajoute également une multiplication des procédures administratives limitant de fait le contact entre le professionnel et le patient. D'autre part, ils revendiquent la mise en conformité de la formation de masseurs-kinésithérapeutes avec la réforme LMD sanctionnant ainsi le cursus des étudiants en masso-kinésithérapie d'une année supplémentaire atteignant un diplôme de niveau « master ». Enfin, ils souhaiteraient une protection réelle et concrète du diplôme d'État contre ceux obtenus illégalement. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer comment il entend répondre à ces différentes revendications.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. En outre, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117832

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9733

Réponse publiée le : 1er novembre 2011, page 11694